Département de la Corrèze COMMUNE DE LE PESCHER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 A 20 H 30

<u>Présents</u>: GALINON Éric – LAROCHE Vincent - DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan - LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier - PARILLAUD Yoann - RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absent: MOREIRA Marissa

Secrétaire de séance : RATHONIE Méric

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

1-2021-60 : Sentier de découverte dans le Bourg du Pescher – demande de subvention.

La commune du Pescher bénéficie d'un patrimoine historique et architectural riche.

Forte de ce constat, la commune souhaite aujourd'hui proposer à ses habitants et aux visiteurs une valorisation innovante, ludique, qualitative et attractive de ce patrimoine. Celle-ci se traduira par la création d'un sentier de découverte dans le bourg.

Afin d'apporter une cohérence et une unité, la commune souhaite intégrer à ce projet une valorisation de la grange nouvellement restaurée et d'un moulin acquit récemment. Elle souhaite également faire le lien avec les quatre autres circuits de randonnée existants.

L'expérience du visiteur empruntant le circuit de découverte doit pouvoir se faire à l'aide de mobiliers d'interprétation ludiques, pédagogiques, modernes et attractifs. Ces outils de valorisation devront permettre une interprétation originale du patrimoine local, présenter les principaux points d'intérêts et offrir une lecture du paysage. Des supports papier et/ou numérique pourraient être envisagés.

Le montant prévisionnel du projet est de : 112 400 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	En€		RECETTES	En€	En %
Etude de valorisation					
du patrimoine et		1			
réalisation	112 400.00 €	1	FEADER-LEADER	68 440.00 €	60 %
			État		
			Conseil régional		

		Conseil départemental	22 480.00 €	20 %
		Collectivités locales		
		Autres financeurs		
		publics		
		Fonds privés		
		Autofinancement		
		public	22 480.00 €	20 %
TOTAL	112 400 .00 €	TOTAL	112 400.00	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ce projet ;
- approuve le projet et son plan de financement ;
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet.

2-2021-61 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) – Exercice 2020.

Monsieur LAROCHE Vincent, 1^{er} adjoint au Maire, présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2020 du service d'alimentation en eau potable.

3-2021-62 : Tarifs assainissement collectif pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2022 les tarifs assainissement collectif suivants :

Droit d'accès au réseau : 120 Euros

Redevance d'assainissement proportionnelle au volume d'eau consommé : 1.80 Euro par m3.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire : RATHONIE Méric

Le Maire : Éric GALINON